

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 17 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 10 novembre 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

**ABSENTS EXCUSES**

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS

Kate MARIE procuration à Anne DUNAN

Jean-Philippe DELARUE

Jean-Laurent PEREZ

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **14 octobre 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **14 octobre 2025** est approuvé à l'unanimité.

**CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DES RISQUES STATUTAIRES – CDG65**  
**(113-2025)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
  - Assureur : Relyens
  - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
  - Risques assurés : tous risques
    - Décès ;
    - Accident et Maladie imputable au service ;

- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
  - le supplément familial de traitement (SFT).
  - le régime indemnitaire (RI).
  - tout ou partie des charges patronales (taux : 10 à 60 %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Mr le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

## PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE (114-2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants au presbytère communal situé 1 chemin du Pouyhailla. L'objectif étant de le remettre aux normes actuelles et ainsi pouvoir le rendre habitable en vue d'une mise en location.

Il est nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un professionnel qualifié pour la conception du projet, la coordination des entreprises et le suivi de l'exécution des travaux afin de mener à bien cette opération.

Les travaux vont consister à :

- Rénover la toiture,
- Refaire l'isolation par l'extérieur,
- Changer les menuiseries extérieures et intérieures,
- Refaire la plomberie et l'électricité,
- Reprendre les traitements de surface (peinture, carrelage, faïence, sols),
- Revoir le système de chauffage.

Le plan de financement s'établit ainsi :

| DEPENSES         |                     | RECETTES         |              |                     |
|------------------|---------------------|------------------|--------------|---------------------|
| DESSCRIPTIF      | MONTANT HT          | FINANCEURS       | TAUX         | MONTANT HT          |
| MAITRISE D'ŒUVRE | 21 741,75 €         | ETAT – DETR 2026 | 50 %         | 91 395,87 €         |
| TRAVAUX          | 161 050 €           | AUTOFINANCEMENT  | 50 %         | 91 395,88 €         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>182 791,75 €</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>100 %</b> | <b>182 791,75 €</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2026** pour les travaux de rénovation du presbytère :  
Montant demandé : 91 395,87 € soit 50% du montant HT,
- De s'engager à inscrire les dépenses au budget primitif 2026,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE (115-2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants au presbytère communal situé 1 chemin du Pouyhailla. L'objectif étant de le remettre aux normes actuelles (sécurité, isolation, électricité, chauffage, plomberie, menuiseries, couverture...) et ainsi pouvoir le rendre habitable en vue d'une mise en location.

Pour ce faire, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un professionnel qualifié pour la conception du projet, la coordination des entreprises et le suivi de l'exécution des travaux.

Le cabinet Arbizon Architecture propose de réaliser cette prestation pour un montant de 21 741,75€ HT

soit 13,5% du montant estimé des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le devis établi par le cabinet Arbizon Architecture d'un montant de 21 741,75€ HT, correspondant à 13,5% du montant estimé des travaux, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du presbytère,
- Autorise Mr le Maire à signer le devis, le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget principal.

## **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES ANCIENS LOCAUX DU TRESOR PUBLIC (116-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'installer la médiathèque dans les anciens locaux du Trésor Public situés Rue Saint Exupère.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation afin :

- D'améliorer la performance énergétique en changeant les menuiseries, le système de chauffage, en isolant les murs intérieurs et le plafond,
- De refaire le sol et l'aménagement intérieur (cloisons, peintures...)
- De changer l'éclairage actuel par un système LED.

Cette opération porte sur un montant de travaux estimés à environ 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2026** pour les travaux de rénovation des anciens locaux du trésor public afin d'y installer la médiathèque :  
Montant demandé : 12 000 € soit **30%** du montant HT,
- D'autoriser le commencement des travaux avant que le dossier de subvention soit accordé,
- De s'engager à inscrire les dépenses au budget primitif 2026,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DES ANCIENS LOCAUX DU TRESOR PUBLIC**

*Décision reportée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.*

## **CHANGEMENT DES ORDINATEURS DU SECRETARIAT (117-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ordinateurs actuellement utilisés au secrétariat deviennent obsolètes et ne permettent plus d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs. Il convient de procéder à leur remplacement ainsi qu'à la mise à jour des outils bureautiques et à la mise en place d'un système de sauvegarde afin de protéger toutes les données.

Mr Franck MOULY a établi deux devis pour :

- la fourniture et le paramétrage de trois ordinateurs avec quatre écrans réglables, pour un montant de 4 410€,
- la fourniture et le paramétrage de la solution Microsoft 365 sur les trois postes, pour un montant de 975€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le remplacement des ordinateurs du secrétariat de la Mairie et la mise en place de la solution Microsoft 365.
- D'accepter le devis de M. Franck MOULY pour la fourniture et le paramétrage des trois ordinateurs avec quatre écrans réglables pour un montant de 4 410€ TTC, ainsi que le devis complémentaire pour la fourniture et le paramétrage de la solution Microsoft 365 pour un montant de 975€ TTC.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les devis correspondants et à engager les dépenses nécessaires à leur exécution.

## **ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES 2026 – SDE65**

**(118-2025)**

Le SDE 65, comme tous les ans, demande aux communes rurales leurs souhaits de travaux pour ce qui concerne l'électrification, l'éclairage public, et la transition énergétique. Il est important de renvoyer le dossier avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Après reprise et analyse de l'avancement des travaux souhaités en ces dernières années, le conseil municipal demande au SDE 65 la prise en compte des points suivants pour 2026 :

- Fin du quartier Route de Jézeau et éclairage public en coordination avec l'enfouissement des réseaux basse tension et Orange.
- Renforcement du réseau basse tension pour projet de cinq lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section AH199 (certificat d'urbanisme 065 031 25 0002).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la demande d'inscription au programme du SDE 65 des points décrits ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PLAN DE FINANCEMENT – PROJET FETE DE LA LECTURE 2026**

**(119-2025)**

Madame la première adjointe rappelle le projet d'une 4<sup>ème</sup> fête de la lecture et du livre jeunesse « Copines, Copains », envisagé les 2,3 et 4 avril 2026 et présenté le 15 mai 2025 en conseil. Cette manifestation en lien avec la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Lannemezan s'adresse aux élèves des écoles primaires des vallées d'Aure et du Louron, d'Hèches et des classes de 6<sup>ème</sup> du collège d'Arreau et de 6<sup>ème</sup> SEGPA du collège de Lannemezan et écoles de Lannemezan. Cette action est soutenue par la Médiathèque Départementale dans le cadre du développement de la lecture publique.

Les différentes classes, viendront à Arreau par demi- journée pour rencontrer les auteurs étudiés et participer à des ateliers écriture, lecture, arts plastiques... sur le thème de l'amitié. Le samedi 4 avril, une journée de dédicaces et d'animations aura lieu salle du terminus pour le grand public, et notamment les parents d'élèves.

Le montant prévisionnel de ce salon s'élève à 10 210€ (9 351€ : coût des auteurs et acquisitions de livres, 859€ : animations, communication et frais de personnels pour préparation et mise en place des animations).

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Centre National du Livre qui nous a accordé une subvention de 6 501€.

Une demande complémentaire de financement de 1 000€ pour cette réalisation, dans le cadre des demandes de subvention Culture – Littérature est sollicitée auprès du Département.

| <b>FINANCEURS</b>               | <b>MONTANT PRESTATION</b> | <b>MONTANT DE L'AIDE</b> |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>CNL</b>                      |                           | 6 501 €                  |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL 65</b> |                           | 1 000 €                  |
| <b>AUTOFINANCEMENT</b>          |                           | 2 709 €                  |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>10 210 €</b>           | <b>10 210 €</b>          |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide ce projet dont le budget prévu s'élève à 10 210€,
- Autorise Mr le maire à solliciter auprès du département une aide financière de 1 000€,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (120-2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- De fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent\* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

*\* la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.*

## **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE D'ENTREE DU CIMETIERE (121-2025)**

Pour la sécurité et la conservation du site, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la restauration du porche d'entrée du cimetière.

Pour ce faire, l'entreprise Pierres & Bois propose de :

- piquer et crépir les vieux murs,
- déposer l'ardoise,
- remplacer les planches abimées,
- poser des ardoises neuves au clou,
- restaurer et reposer le poinçon,
- changer les gouttières.

Le montant de cette opération s'élève à 22 009,40€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de restauration du porche d'entrée du cimetière pour un montant estimé à 22 009,40€ HT,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, à hauteur de 50%, soit 11 004,70€,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

## **PLAN DE FINANCEMENT – CHANGEMENT DES ORDINATEURS DU SECRETARIAT (122-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ordinateurs actuellement utilisés au secrétariat depuis plus de 10 ans, deviennent obsolètes et ne permettent plus d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs.

Il convient de procéder à leur remplacement ainsi qu'à la mise à jour des outils bureautiques et à la mise en place d'un système de sauvegarde afin de protéger toutes les données.

Le coût de l'opération porte sur un montant de 5 385€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2026 à hauteur de 25% soit un montant de 1 346€.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les devis correspondants et à engager les dépenses nécessaires à leur exécution.

## **AMENAGEMENTS POUR L'ASSOCIATION PETANQUE AURE - LOURON (123-2025)**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de son rendez-vous avec Mr Brice MARTY, nouveau président de l'association Pétanque Aure Louron. Celui-ci a procédé à un sondage des adhérents qui détermine une large majorité pour jouer sur les terrains du pré commun.

Le devis de l'entreprise SBTP avait été accepté par le conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2025 pour un montant de 8 423€ HT.

Les travaux étaient conditionnés à l'obtention du bilan financier annuel de l'association. Celui-ci a été transmis à la Mairie courant septembre 2025. Les démissions et l'élection du nouveau bureau de l'association ont entraîné le retard constaté dans l'exécution des travaux au pré commun.

A ce jour, le conseil municipal relance l'exécution des travaux confortés par le sondage.

La zone et le bâtiment situés au parking de l'Arbizon (occupés par l'association) pourraient être repris par la commune pour d'autres besoins et l'éclairage pourrait être déplacé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire :

- A contacter l'entreprise SBTP pour relancer les travaux,
- A contacter Mr MARTY Brice pour envisager le devenir des équipements situés au parking de l'Arbizon.

## **INFORMATIONS**

### **❖ Travaux d'aménagement du camping**

Mr le Maire présente les deux scénarios proposés par le maître d'œuvre pour la création du garage et d'un passage ouvert jouxtant le bâtiment existant du camping municipal.

Après discussion, le conseil municipal souhaite que la solution n°1 soit étudiée. Le dossier présentera les aspects architecturaux et l'estimation des travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h05.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau